

## SOUTIEN À LA RELÈVE ARTISTIQUE DE LA MRC DES APPALACHES

### 1. PRÉAMBULE

Cette mesure d'aide financière vise à soutenir les artistes en début de carrière professionnelle ou en émergence pour la réalisation d'un projet à l'étape de la création, de la production et/ou de la diffusion, ou encore un projet de mentorat par des artistes et écrivains professionnels. Cette mesure relève de l'Entente de développement culturel intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Appalaches, à laquelle participe également Desjardins.

**Volet 1 – Soutien au mentorat :** Pour bénéficier de l'encadrement et de l'expertise d'artiste(s) professionnel(s).

**Volet 2 – Soutien à la création, la production et la diffusion :** Pour bénéficier de ressources afin de réaliser, produire et diffuser un projet artistique.

### 2. OBJECTIFS

- Soutenir les débuts artistiques des jeunes talents en leur donnant les moyens de créer et de vivre leurs premières expériences professionnelles.
- Soutenir les artistes émergents vers la professionnalisation et le développement de leur carrière.
- Promouvoir la vitalité de la relève artistique auprès du grand public.

### 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être un artiste en voie de professionnalisation ou émergent. Les artistes émergents peuvent être reconnus dans leur milieu, sans être soutenus par le Conseil des arts et des lettres du Québec, ni la Société de développement des entreprises culturelles, ni le Conseil des Arts du Canada.
- Être un artiste ou un écrivain âgé entre 16 et 35 ans.
- Habiter sur le territoire de la MRC des Appalaches.
- Posséder la citoyenneté canadienne ou avoir sa résidence permanente.
- Avoir à son actif de la formation et/ou des réalisations artistiques.
- Intervenir dans les disciplines suivantes : arts du cirque, arts multidisciplinaires, arts numériques, arts visuels, chanson, cinéma et vidéo, danse, littérature et conte, métiers d'art, musique et théâtre (voir liste descriptive en annexe).

#### 4. PROJETS ADMISSIBLES

- Projet de création ou de diffusion favorisant la réalisation d'un engagement professionnel permettant une prestation ou une présentation publique.
- Projet faisant appel à une collaboration inédite avec une maison d'enseignement, une bibliothèque, une instance municipale, un artiste établi ou un organisme culturel.
- Projet impliquant des intervenants ou des groupes communautaires dans le processus de création ou de diffusion.

#### 5. PROJETS NON ADMISSIBLES

- Projet réalisé dans le cadre d'un programme collégial ou universitaire de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle.
- Projet lié au milieu de la recherche universitaire ou de l'édition scolaire.
- Projet visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçu à des fins commerciales.
- Projet à caractère didactique ou historique.
- Projet lié à une campagne de financement.
- Projet déjà réalisé à la date limite d'inscription.
- Projet recevant un soutien financier d'un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

#### 6. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Cachets.
- Honoraires professionnels d'un mentor ou de collaborateurs.
- Frais de transport et d'hébergement.
- Frais de matériaux, de location de locaux et d'équipement liés à la réalisation du projet.
- Communication et promotion.

#### 7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Frais de fonctionnement des organismes faisant partie du projet.
- Frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation.
- Frais d'immobilisation, de rénovation et de construction.
- Frais d'édition et de publication.

#### 8. FINANCEMENT

- Aide maximale accordée : 80% des frais du projet jusqu'à concurrence de 1 000 \$.
- Aide effectuée en 2 versements : 90% à la signature de l'entente et 10% à l'acceptation du rapport final.

**NOTE : Advenant l'acceptation de votre projet, vous devrez fournir votre numéro d'assurance sociale pour la préparation du T4 (revenu bourse).**

## 9. CRITÈRES D'ÉVALUATION, PONDÉRATION ET PROCESSUS

Les demandes sont évaluées par des professionnels en culture qui font des recommandations au conseil des maires de la MRC des Appalaches pour une approbation finale.

Qualité du travail artistique	/ 20
Intérêt et pertinence du projet	/ 20
Impact du projet dans le développement de la carrière de l'artiste	/ 20
Faisabilité et réalisme du projet	/ 20
Collaboration et accompagnement dans la réalisation du projet	/ 10
Appréciation générale du projet	/ 10
<b>TOTAL</b>	<b>/ 100</b>

## 10. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Date limite d'inscription : **En continu jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.**

Le candidat doit remplir le formulaire de demande, le signer et y joindre un CV artistique, ainsi que tout autre document pertinent à la demande. Le dossier doit être acheminé à Louise Nadeau à l'adresse suivante [lnadeau@mrcdesappalaches.ca](mailto:lnadeau@mrcdesappalaches.ca)

Le projet devra être réalisé dans l'année suivant son acceptation.

### Pour information

#### Louise Nadeau

Courriel : [lnadeau@mrcdesappalaches.ca](mailto:lnadeau@mrcdesappalaches.ca)

Téléphone : 418 332-2757, poste 234

#### Adresse postale

MRC des Appalaches

233, boul. Frontenac Ouest

Édifice Appalaches, 2<sup>e</sup> étage

Thetford Mines (Québec) G6G 6K2

## ANNEXE I – DISCIPLES ARTISTIQUES

<b>Arts du cirque</b>	Par arts du cirque, on entend une forme d’expression où l’on retrouve la maîtrise d’une ou de plusieurs techniques de cirque. Les techniques de cirque admissibles à ce programme sont celles qui sont généralement reconnues par les écoles professionnelles en arts du cirque.
<b>Arts multidisciplinaires</b>	Les arts multidisciplinaires regroupent des formes d’expression qui exploitent plusieurs langages disciplinaires, connaissances et techniques. Les œuvres qui en résultent peuvent être associées aux arts scéniques, à l’art engagé, aux collaborations entre la science et l’art, à l’art environnemental, à l’art urbain, aux technologies nouvelles et peuvent proposer différents rapports au public. Exemple : présentation dans des espaces non conventionnels, parcours déambulatoire, public participatif, etc.
<b>Arts numériques</b>	Les arts numériques se définissent comme un ensemble d’explorations et de pratiques artistiques, dont les processus et les œuvres utilisent principalement les technologies numériques pour la création et la diffusion. Ils intègrent les pratiques basées sur l’utilisation des technologies de communication et de l’information qu’elles soient informatiques, électroniques, numériques, sonores, interactives ou Web et comprennent également l’art audio.
<b>Arts visuels</b>	Par arts visuels, on entend la peinture, la sculpture, l’estampe, la photographie, le dessin, l’illustration, les techniques multiples, les installations, la bande dessinée, la performance et les arts textiles ou toute autre forme d’expression artistique apparentée à ce domaine.
<b>Chanson</b>	La chanson allie texte et musique. La discipline englobe la chanson francophone ou autre que francophone, dans la pluralité des genres, de même que la comédie musicale ou toute autre forme d’expression artistique apparentée à ce domaine.
<b>Cinéma et vidéo</b>	<p>Le domaine du cinéma et de la vidéo comprend les œuvres de fiction, le documentaire, les œuvres de nature expérimentale et l’installation vidéo relevant du domaine de la production indépendante.</p> <p>La production indépendante en cinéma et vidéo sous-entend que l’artiste-auteur doit avoir le plein contrôle sur le contenu et la réalisation de son œuvre de même que sur toutes les ententes de production et de diffusion. Il possède tous les droits de reproduction et de représentation publique de son œuvre ou peut, en accordant une licence, les confier à un producteur délégué ou à un distributeur indépendant. Cette pratique s’inscrit en parallèle à une production soumise aux lois du marché des industries culturelles.</p>
<b>Danse</b>	La danse englobe la pluralité des formes et des styles et reconnaît la diversité des cultures et des traditions.

<p><b>Littérature et conte</b></p>	<p>Cette discipline inclut la littérature écrite, le spectacle de conte et la création parlée du domaine littéraire.</p> <p><u>Littérature écrite</u> La littérature de fiction englobe le roman, la poésie, la nouvelle, le conte, le récit, la littérature jeunesse et les œuvres littéraires hypermédiatiques. Les essais visent exclusivement la connaissance et l'exploration de la vie artistique et littéraire.</p> <p><u>Spectacle de conte</u> Cette pratique désigne des spectacles conçus à partir d'histoires ou de récits issus de la tradition orale ou écrite ou de nouvelles créations. Le spectacle de conte se caractérise généralement par une sobriété de moyens où la parole prend toute son importance. Sa particularité réside dans l'exercice du récit oral où la narration se révèle détachée des dispositifs de l'écrit et se nourrit de la proximité avec l'auditeur, de sorte que le conte est réinventé chaque fois qu'il est conté.</p> <p><u>Création parlée du domaine littéraire</u> La création parlée revisite par un travail sur le rythme et la sonorité des mots le point de départ qu'est l'écrit. L'interaction avec le public a un impact sur la performance de la création parlée et parfois aussi sur le texte. Les diverses formes littéraires de la création parlée englobent le spectacle littéraire, la performance littéraire, le slam, le spectacle de poésie, la poésie sonore, la poésie performance, etc.</p>
<p><b>Métiers d'art</b></p>	<p>Sont considérées du domaine des métiers d'art les œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière.</p>
<p><b>Musique</b></p>	<p><u>Musique classique</u> La musique classique inclut la musique contemporaine, la musique électroacoustique et l'art lyrique.</p> <p><u>Musique non classique</u> Par musique non classique, on entend plus spécifiquement le jazz, la musique actuelle, la musique traditionnelle, la musique instrumentale et la musique du monde.</p>
<p><b>Théâtre</b></p>	<p>Le théâtre englobe ici le théâtre pour adultes, le théâtre pour l'enfance et la jeunesse et le théâtre de marionnettes ou toute autre forme d'expression artistique apparentée à ce domaine.</p>

Source : Conseil des arts et des lettres du Québec